

## Conseil Communautaire

### Compte-rendu de la réunion du 5 juillet 2018

L'An deux mille dix-huit, le cinq juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Saint Aulaye se sont réunis dans la salle commune du village vacances de St Vincent Jalmoutiers sur la convocation du 29 juin 2018 qui leur a été adressée par Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Saint Aulaye pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

#### ÉTAIENT PRESENTS (21) :

Mmes et MM. Jacques DELAVIE, Yannick LAGRENAUDIE, Jean-Jacques GENDREAU, Jacques MENUT, Anne BOSCARDIN, Jean-Claude BONNET, Rémi CHAUSSADE, Martine CHETANEAU, Pierre DE CUMOND, Robert DENOST (St Aulaye), Robert DENOST (St Vincent), Jean-Michel EYMARD, Jacques FAURIE, Stéphane FERRIER, Nelly GARCIA, Joël GOBIN, Pascal NEIGE, Françoise OUARY, Pascale ROUSSIE-NADAL, Denis SEBART, Sylvie SHARPE

Excusés (3) : Sandrine GERVAIS qui a donné procuration à Jacques DELAVIE, Françoise DAGNAUD qui a donné procuration à Pascal NEIGE, André VIAUD qui a donné procuration à Jean-Claude BONNET

Date de la convocation : 29 juin 2018

Secrétaire de séance : Robert DENOST

#### I - Approbation du compte-rendu de la réunion du 31 mai 2018

Le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur le compte-rendu de la réunion du 31 mai 2018.

Le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 31 mai 2018.

#### II- Affaires Economiques et Développement

##### **1. PIG– Habitat Attribution d'aides individuelles**

Jean-Jacques GENDREAU, vice-président en charge des affaires économiques et développement informe que 4 dossiers ont été retenus par le comité de pilotage du P.I.G. sur le programme 2016/2018 :

<i>Nom - Prénom</i>	<i>Commune</i>	<i>Nature des travaux</i>	<i>Montant TTC des travaux</i>	<i>Subvention ANAH</i>	<i>Autre</i>	<i>Subvention CDC</i>
DAVOULT Sylviane	La Roche-Chalais	Travaux de lutte contre la précarité énergétique : Remplacement des menuiseries, isolation thermique des combles, pose d'une VMC	17 131,39 €	7 219,04 € dont Habiter Mieux	Département : 500 €	401,37 € Forfait ASE : 200€
CHARLES André / Monique	Paussac St Vivien	Travaux pour l'autonomie de la personne : adaptation des sanitaires, remplacement de la baignoire par douche, pose de barre de relèvement et siège douche	7 952 €	2 218 €		158,40 €
JOLLIS Maxime	Goût Rossignol	Travaux de lutte contre la précarité énergétique : isolation performante des sols, murs et plafonds, remplacement des menuiseries, pose d'une pompe à chaleur air et eau pour chauffage seul sur plancher rayonnant et eau chaude sanitaire par cumulus	75 157 €	26 600 € dont Habiter Mieux	Département : 500 €	500 € Forfait ASE : 200€
DUCOURTIEUX Huguette	Ribérac	Travaux de lutte contre la précarité énergétique : Remplacement des menuiseries, isolation des combles, pose d'une VMC	8 666 €	4 901 € dont Habiter Mieux	Département : 500 €	204,20 € Forfait ASE : 200€

Les travaux ayant été réalisés conformément aux engagements,

**après en avoir délibéré, et à l'unanimité**, le Conseil Communautaire décide de valider le paiement de ces aides accordées dans le cadre du P.I.G.

### III - Affaires Scolaires, Jeunesse et Sports

#### **1. Restauration scolaire : tarifs 2018/2019**

Yannick LAGRENAUDIE, vice-président en charge des Affaires Scolaires, Jeunesse et Sport rappelle les tarifs de restauration scolaire en vigueur sur l'année scolaire 2017-2018 :

	<i>Plein tarif</i>	<b>Tarif réduit de 50 % à partir du 3ème enfant</b>
Repas / élève	3,20	1,60
Personnel scolaire*	3,20	
Enseignants*	4,46	
Personnes extérieures*	6,65	

\*Les tarifs adultes ne concernent que les restaurants scolaires de St Aulaye et St Privat.

Pour l'année scolaire 2018/2019, il est proposé de reconduire les tarifs de 2017/2018

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**, le Conseil Communautaire décide d'approuver la reconduction des tarifs de restauration pour l'année scolaire 2018/2019.

### IV - Protection et mise en valeur de l'Environnement

#### **1. SPANC : Aides individuelles / vidange**

Le président rappelle que, conformément à la décision du Conseil Communautaire pour la participation de 60 € par vidange réalisée par les usagers pour chaque installation tous les six ans, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur l'attribution des aides SPANC :

- aux usagers ayant fait appel à un vidangeur agréé autre que SANITRA sur présentation de la facture acquittée
- aux usagers ayant fait appel à SANITRA et réglé leur participation à la CDC.

<i>Nom - Prénom</i>	<i>Commune</i>	<i>Vidangeur</i>	<i>N° agrément</i>	<i>Montant de la facture TTC</i>	<i>Date de réception</i>
MOHEN Jean-Jacques	La Roche-Chalais	Vidanges Coutrillonnes	2010-33-9 (33)	198 €	29/05/2018
JANIN BOUIJAUD Karine	St Michel de Rivière	Vidanges Coutrillonnes	2010-33-9 (33)	352 €	18/06/2018
PICHARDIE Christian	Chenaud	EARL des Fontaines	2010-0002 (16)	110 €	25/06/2018
DISMORE Richard	Chenaud	EARL des Fontaines	2010-0002 (16)	110 €	06/06/2018
HUBERT Mickaël	St Vincent Jalmoutiers	EARL des Fontaines	2010-0002 (16)	110 €	14/06/2018
BARRIERE Thierry	St Aulaye	EARL des Fontaines	2010-0002 (16)	110 €	29/06/2018
HUBERT Daniel	St Vincent Jalmoutiers	EARL des Fontaines	2010-0002 (16)	110 €	13/06/2018
CUVELARD Victoria	La Roche-Chalais	DM Vidanges	2016-33-42 (33)	285 €	25/05/2018
LEGRAND Christian	Parcouil	DM Vidanges	2016-33-42 (33)	138 €	06/06/2018

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité*, le Conseil Communautaire décide d'attribuer une subvention de 60 € à chaque usager pour la réalisation de la vidange de leur installation d'assainissement non collectif.

## **2. Consultation sur le projet de modification du site FR7200662 « Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle »**

Le site « Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle » a été désigné comme site d'importance communautaire le 7 décembre 2014 pour intégrer le réseau européen des sites Natura 2000.

Dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs, le périmètre du site initialement défini à l'échelle du 1/100.000ème a été redessiné pour tenir compte des enjeux du site, ainsi que de l'échelle plus fine adoptée dans le document d'objectifs.

Toute modification de périmètre doit être soumise à la consultation des organes délibérants des communes et des EPCI concernés. Le dossier mis à la disposition des membres du conseil communautaire (annexe 1) est constitué de :

- 1 carte au 1/25 000ème précisant le nouveau périmètre du site
- 1 jeu de cartes précisant les évolutions du périmètre
- 1 fiche d'information.

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité*, le Conseil Communautaire décide d'approuver sur ce projet de modification.

## **3. Syndicat de Rivières du Bassin de la Dronne : rapport 2017**

Après avoir pris connaissance du rapport annuel du SRB-Dronne,  
le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver le rapport 2017 du SRB-Dronne.

## **4. SMCTOM de Ribérac : rapport 2017**

Après avoir pris connaissance du rapport annuel du SMCTOM secteur de Ribérac sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,  
le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver le rapport 2017 du SMCTOM secteur de Ribérac.

## **5. PCAET : rapport de diagnostic**

Par délibération N°10-11-2011 du 3 novembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé la participation de la communauté de communes du Pays de Saint-Aulaye à l'opération groupée du PCAET, Plan Climat Air Energie Territorial, conduite par le Syndicat Départemental de l'Energie de la Dordogne. L'élaboration du PCAET a été prescrite par délibération du 6 juin 2017. La phase d'étude a été conduite par le cabinet ALBEA. Il a fait l'objet d'une restitution en présence des personnes associées le 5 avril 2018.

Après avoir pris connaissance du rapport de diagnostic du PCAET,  
le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver le rapport de diagnostic du PCAET.

## **V - Finances**

### **1. Admissions en non-valeur**

Madame le Comptable Public de la Trésorerie de Saint Aulaye a transmis des demandes d'admission en non-valeur concernant les titres qui suivent :

Compte 6541 :  
Montant présenté : 144,15€  
Motif admission en non-valeur : Combinaison infructueuse d'actes

Compte 6541 :  
Montant présenté : 16€  
Motif admission en non-valeur : RAR inférieur au seuil de poursuite

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2018, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur les titres mentionnés.

### **2. FPIC : Répartition entre l'EPCI et ses communes membres**

Le président rappelle que le mécanisme de péréquation « fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) » consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le montant prélevé au niveau de l'ensemble intercommunal au titre du FPIC 2018 est de 149 996 € et le montant reversé est de 194 420 € soit un solde de 44 424€ (contre 56 239 € en 2017).

Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres										
	Prélèvement			Montant définitif	Reversement			Solde FPIC		
	Montant de droit commun	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)		Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	-62 931	-81 810	-44 052		81 571	106 042	57 100		18 640	
Part communes membres	-87 065	-68 186	-105 944		112 849	88 378	137 320		25 784	
TOTAL	-149 996	-149 996	-149 996		194 420	194 420	194 420		44 424	

Le détail par commune est présenté ci-après :

Répartition du FPIC entre communes membres							
Code INSEE	Nom communes	Répartition du FPIC entre Communes membres					
		Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
24316	PARCOUL-CHENAUD	-8 588		15 854		7 266	
24354	ROCHE-CHALAIS	-44 089		38 874		-5 215	
24376	SAINT AULAYE-PUYMANGOUE	-18 838		23 446		4 608	
24490	SAINT PRIVAT EN PERIGORD	-12 416		26 857		14 441	
24511	SAINT-VINCENT-JALMOUTIERS	-2 105		5 583		3 478	
24533	SERVANCHES	-1 029		2 235		1 206	
	TOTAL	-87 065		112 849		25 784	

3 modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres sont possibles :

**- la répartition de droit commun :**

- sur le montant prélevé, la part EPCI est de 62 931 € et la part communes de 87 065€,
- sur le montant reversé, la part EPCI est de 81 571 € et la part communes de 112 849 €
- d'où un solde de + 18 640 € pour l'EPCI (hausse de 7 115 € par rapport à 2017) et un solde de 25 784 € pour les communes (baisse de 18 930€par rapport à 2017).

**- la répartition à la majorité des 2/3 :**

Le versement du FPIC est réparti dans un 1er temps entre l'EPCI et ses communes membres librement dans la limite de + ou - 30 % du montant de droit commun, par délibération du conseil communautaire à la majorité des 2/3 dans un délai de 2 mois. Puis dans un 2nd temps, entre les communes membres, avec un écart ne dépassant pas 30 % du montant de droit commun, en fonction d'au minimum 3 critères : population, écart entre le revenu par habitant des communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal, potentiel fiscal ou financier par habitant des communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant du territoire intercommunal.

**- la répartition « dérogatoire libre » :**

Le conseil communautaire définit librement ses critères, la délibération doit être prise à l'unanimité dans un délai de 2 mois ou à la majorité des deux tiers avec approbation de l'ensemble des conseils municipaux à la majorité simple dans un délai de 2 mois à compter de la décision de l'EPCI (en l'absence de délibération des communes, l'avis sera réputé favorable).

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,* le Conseil Communautaire se prononce en faveur de la répartition de droit commun du FPIC 2018.

**3. Décision budgétaire modificative**

Madame Mus a quitté le logement de Parcoule le 30 juin 2018. L'état des lieux du logement n'ayant amené aucune observation particulière, il convient de lui restituer sa caution de 750 €.

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la décision budgétaire modificative qui suit :

## Budget annexe Maisons d'accueil – section d'investissement

dépenses	Montant	recettes	Montant
Compte 165 « Dépôts et cautionnements »	+ 750 €	Compte 165 « Dépôts et cautionnements »	+ 750 €

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité*, le Conseil Communautaire décide d'approuver la décision budgétaire modificative.

### 4. Projet d'équipements de la Maison de santé : demande de subvention au titre du contrat territorial

Le conseil communautaire a approuvé l'opération intitulée « Adapter les services de la maison de santé aux besoins du Pays de Saint-Aulaye », portant sur l'introduction et le développement de 3 missions par la maison de santé :

- la télémedecine,
- le dossier médical partagé,
- l'éducation thérapeutique,

ainsi que sur l'aménagement d'un cabinet médical partagé destiné aux consultations ponctuelles de spécialistes.

Ces missions ont été validées par l'Agence Régionale de la Santé.

L'opération inclut l'acquisition de mobiliers, de matériel médical, d'équipements informatiques et d'une climatisation.

Il est proposé au conseil communautaire de solliciter le conseil départemental sur une subvention au titre du contrat territorial selon le plan de financement qui suit :

meublier	3 389,81	Conseil régional	2 048,92
équipements informatiques	5 122,30	Conseil départemental	8 394,45
matériel médical	4 705,24	Leader	20 499,93
investissement - climatisation	25 461,78	Autofinancement	7 735,83
<b>Coût total éligible</b>	<b>38 679,13</b>		<b>38 679,13</b>

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité*, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le projet « Adapter les services de la maison de santé aux besoins du Pays de Saint-Aulaye »
- d'approuver le plan de financement du projet
- d'approuver la demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du contrat territorial.

## VI – Ressources humaines

### 1. Impact du retour à la semaine scolaire de 4 jours sur les emplois du temps des agents affectés aux affaires scolaires et périscolaires

Le retour à la semaine de 4 jours et la fin des TAP en septembre 2018 nécessite la réaffectation d'animateurs des TAP sur les accueils extrascolaires du mercredi matin.

A La Roche-Chalais, il est proposé la baisse du temps de travail de 2,5/35<sup>ème</sup> d'une ATSEM principale de 1<sup>ère</sup> classe, employée à mi-temps (15h par semaine au lieu de 17,5h). En contrepartie, son temps de travail au sein de la commune de la Roche-Chalais est augmenté de 2,5/35<sup>ème</sup>.

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité*, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la baisse du temps de travail de 2,5/35<sup>ème</sup> d'une ATSEM principale de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;
- d'approuver le changement du tableau des emplois induit par cette baisse du temps de travail au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

A Saint-Aulaye, il est proposé :

- l'augmentation du temps de travail d'un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe de 26/35<sup>ème</sup> à 29/35<sup>ème</sup> et la mise à disposition au profit de la commune de Saint-Aulaye sur la période de septembre à décembre 2018 pour 91 h (temps de travail au centre de loisirs : 5,25/35<sup>ème</sup>).
- la mise à disposition d'une ATSEM principale de 2<sup>ème</sup> classe, employée à temps complet au profit de la commune de Saint-Aulaye sur la période de septembre à décembre 2018 pour 112 heures ;
- la mise à disposition d'un adjoint d'animation, employé à 29h au profit de la commune de Saint-Aulaye sur la période de septembre à décembre 2018 pour 182 heures ;

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité*, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver l'augmentation du temps de travail d'un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe de 3/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018
- d'approuver le changement du tableau des emplois induit par cette augmentation du temps de travail
- d'approuver les mises à disposition des 3 agents au profit de la commune de St Aulaye.

## VII – Fusion des CC du Pays Ribéracois et du Pays de St Aulaye

### **1. Vote du conseil communautaire sur la mise en œuvre de la fusion**

Le président donne lecture de l'exposé présenté aux conseillers communautaires lors de la réunion du 28 juin portant sur :

- La procédure de fusion
- Les propositions statutaires
- La proposition d'organisation territoriale
- Les éléments du budget et de fiscalité
- La gouvernance.

Puis, il présente :

- le rapport explicatif sur l'opportunité de la fusion,
- l'étude d'impact budgétaire et fiscal,
- le projet de statuts de l'EPCI de la future CC.

Concernant l'impact fiscal et budgétaire de la fusion, Denis SEBART rappelle que, lors de la dernière réunion du groupe de travail « voirie », le président du groupe a assuré que le financement de la compétence voirie transférée à la CdC ne serait pas pris sur la fiscalité des communes. Or, cet engagement n'a pas été tenu par le comité de pilotage.

Le président précise que lors de la réunion du groupe de travail, il a précisé que le financement de la compétence voirie nécessitait le versement d'attributions de compensation par les communes à la CdC.

Jean-Jacques GENDREAU ajoute que lors de la fusion de 2014, face à l'augmentation de la fiscalité, des communes ont baissé la leur. Aussi, il a demandé au président d'évaluer le montant que représenterait cet effort pour sa commune.

Le président précise que l'augmentation de fiscalité pour les 6 communes s'élève à 488 930 €, il communique la ventilation par commune. Cette augmentation de fiscalité correspond à une harmonisation des taux de fiscalité sur l'ensemble du futur territoire. Le produit fiscal global est constant.

Pierre DE CUMOND rappelle que, lors de la réunion du 28 juin, il a été mentionné l'évolution fiscale pour une valeur locative de 2500 € : celle-ci est de + 114 € pour la CCPSA et de – 41 € pour la CCPR soit un écart de 120 €.

Yannick LAGRENAUDIE ajoute que les communes n'ont pas l'obligation de baisser leur fiscalité et que cet écart de taux était connu. Dans le contexte actuel, la CdC du Pays de St Aulaye n'a pas de poids au regard de la région Nouvelle-Aquitaine et des grandes intercommunalités comme celle de Jonzac. Nous sommes trop petits, avons trop peu de dotations pour développer des projets.

Jacques DELAVIE répond que ce n'est pas parce l'on est grand, que l'on a plus de moyens. Les communes à la périphérie des grandes intercommunalités telles St Aigulin déplorent des moyens concentrés sur la ville centre.

Jean-Jacques GENDREAU fait observer que la CCPR ne dispose pas de plus de moyens.

Jacques DELAVIE ajoute que le délai de 2 ans accordé par la préfète devait être consacré à l'harmonisation des compétences. Or, la préfecture nous informe à présent que l'on doit fusionner et ensuite harmoniser les compétences.

Après avoir pris connaissance du rapport explicatif sur l'opportunité de la fusion, de l'étude d'impact budgétaire et fiscal et du projet de statuts de l'EPCI de la future CC, les membres de conseil communautaire sont invités à se prononcer sur la mise en œuvre de la fusion.

A la demande de l'ensemble des délégués, il est procédé au vote à bulletins secrets.

Sur les 24 votants :

- 19 se prononcent contre la mise en œuvre de la fusion ;
- 5 se prononcent en faveur de la mise en œuvre de la fusion
- 0 bulletins blancs.

Le conseil communautaire rejette la mise en route de la fusion des CC du Pays Ribéracois et du Pays de St Aulaye.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.**